



Conseil économique et social

Distr. générale
28 juillet 2020

Session de 2020

Point 15 de l'ordre du jour

Coopération régionale

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2020

[sur recommandation de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (E/2020/15/Add.1)]

2020/20. Admission de l'Algérie et de la Somalie en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 336 (S-VI) de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, en date du 21 décembre 2019, adoptée par la Commission à sa sixième session extraordinaire, tenue à Amman les 21 et 22 décembre 2019, et annexée à la présente résolution,

Approuve l'admission de l'Algérie et de la Somalie en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

22 juillet 2020

Annexe

Résolution 336 (S-VI)

Demandes d'admission en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale présentées par l'Algérie et la Somalie

La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale,

Prenant note de la communication datée du 14 septembre 2019, adressée au secrétariat de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale par le Ministre somalien des affaires étrangères et de la coopération internationale, dans laquelle la Somalie a demandé à être membre à part entière de la Commission,

Prenant note également de la communication datée du 21 octobre 2019, adressée au secrétariat de la Commission par le Ministre algérien des affaires étrangères, dans laquelle l'Algérie a demandé à être membre à part entière de la Commission,



Rappelant l'admission du Soudan en tant que membre de la Commission en 2008, en application de la résolution 2008/8 du Conseil économique et social, en date du 22 juillet 2008, l'admission de la Libye, du Maroc et de la Tunisie en qualité de membres de la Commission, en application de la résolution 2012/1 du Conseil, en date du 10 juillet 2012, et l'admission de la Mauritanie en qualité de membre de la Commission, en application de la résolution 2015/32 du Conseil, en date du 22 juillet 2015,

Rappelant également sa résolution 302 (XXVII) du 10 mai 2012, dans laquelle elle a invité tous les pays arabes à présenter des demandes d'admission en qualité de membres de la Commission,

1. *Accueille favorablement* les demandes d'admission en qualité de membres de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale présentées par l'Algérie et la Somalie ;
 2. *Recommande* que le Conseil économique et social approuve ces deux demandes ;
 3. *Prie* la Secrétaire exécutive de la Commission de suivre l'application de la présente résolution.
-